



CONCOURS « Jeunes Solistes » - 2026
Règlement

I. Organisation générale.

Le concours « Jeunes Solistes – 2026 » est organisé en Brabant wallon par la Fédération Musicale du Brabant wallon FMBW avec l'appui d'un groupe de travail (ci-dessous appeler « Commission d'organisation du concours ») composé de membres de la FMBW et de personnalités du monde musical.

L'objectif de ce concours est de promouvoir les instruments à vent et les instruments de percussion, et d'en encourager l'apprentissage.

Le concours « Jeunes Solistes – 2026 » sera organisé à l'Académie de Musique de Jodoigne – Place Dr Lodewijckx, 19 – 1370 Jodoigne.

Le concours comprend trois catégories : bois, cuivres et percussions.

Chaque catégorie comporte quatre niveaux : « Intrada », « Sonatine », « Sonate » et « Concerto ». Chaque niveau correspond à des degrés d'études en académie de musique ou à un nombre d'années de pratique de l'instrument.

Niveau « Intrada »	A partir de F3, F4 ou 3 années de pratique de l'instrument
Niveau « Sonatine »	A partir de F5 ou 5 années de pratique de l'instrument
Niveau « Sonate »	A partir de Q2 ou T1 ou 7 années de pratique de l'instrument
Niveau « Concerto »	A partir de Q4, T3 ou 9 années de pratique de l'instrument

Le concours « Jeunes Solistes » en Brabant wallon 2026 constitue l'épreuve éliminatoire indispensable pour participer au Concours Sonatina 2026. Celui-ci s'articule en trois étapes distinctes et complémentaires, lors desquelles le candidat présente le même programme.

- Le concours « Jeunes Solistes » en Brabant wallon 2026 organisé par la FMBW à Jodoigne, le samedi 7 mars 2026 ;
- La demi-finale francophone du Concours Sonatina USM 2026 organisée par l'USM (Union des sociétés musicales de la Fédération Wallonie-Bruxelles) le dimanche 19 avril 2026 à l'académie de musique de Waterloo, et lors de laquelle seront évalués les candidats sélectionnés lors des épreuves éliminatoires organisées dans chaque province (maximum 5 par fédération) ;
- La finale nationale du Concours Sonatina 2026 organisée par l'USM (Union des sociétés musicales de la Fédération Wallonie-Bruxelles) aura lieu le dimanche 10 mai 2026 au Conservatoire de Mons et rassemblera jusqu'à 30 candidats : maximum six sélectionnés par la FOEDEKAM (Fédération de la Communauté germanophone), maximum quatorze par VLAMO (Fédération de la Communauté flamande) et maximum dix par l'USM (Union des Sociétés Musicales de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

II. Inscription.

L'inscription au concours se fait par l'envoi des documents suivants :

- le formulaire d'inscription mentionnant la catégorie et le niveau, dûment complété et signé. Les mineurs d'âge doivent faire contresigner ce formulaire par la personne responsable.
- une photocopie recto-verso de la carte d'identité.
- la preuve du paiement du droit d'inscription de 15 € (quinze euros), payable au plus tard le 30 janvier 2026, par transfert bancaire sur le compte de la FMBW : BE30 0012 6149 5811 avec en communication le nom du candidat.

Ces documents doivent être envoyés à la FMBW ASBL par mail au secrétariat : info.fmbw@gmail.com. Si certains documents font défaut à cette date, la candidature ne sera plus acceptée.

En complétant le formulaire d'inscription, le candidat (ou la personne responsable pour les mineurs d'âge) accepte que les données à caractère personnel le concernant, et collectées à cette occasion, soient traitées par la FMBW. Ces données sont traitées uniquement dans le but de le contacter et de lui communiquer les informations utiles dans le cadre du concours. Conformément à la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le candidat peut exercer un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent et ce, par courriel à l'adresse info.fmbw@gmail.com

III. Conditions générales de participation.

Le concours est ouvert à tous, sans limite d'âge. Les candidats doivent cependant être domiciliés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils peuvent être inscrits ou non dans une école ou académie de musique, ou être autodidactes.

Le candidat ne peut avoir fréquenté, à la date d'inscription, les cours d'un institut supérieur d'enseignement artistique « en Belgique ou à l'étranger », sauf dans le cadre du programme « Jeunes Talents ». Dans ce cas, il ne peut s'inscrire qu'au niveau « Concerto ».

Le candidat qui a obtenu un résultat avec plus de 80 % des points dans un niveau, ne peut pas s'inscrire dans le même niveau les années suivantes.

IV. Programme.

Le programme sera choisi dans le répertoire correspondant à chaque niveau (disponible sur demande au secrétariat info.fmbw@gmail.com). Les œuvres ne figurant pas dans ce répertoire seront soumises à l'approbation de la commission d'organisation du concours. Une fois approuvé, le programme ne pourra plus être modifié pour les éventuelles étapes suivantes.

Le candidat présente une seule œuvre dont la durée approximative correspond au temps prévu pour le niveau :

Niveau « Intrada »	2 à 5 minutes
Niveau « Sonatine »	3 à 8 minutes
Niveau « Sonate »	4 à 10 minutes
Niveau « Concerto »	5 à 12 minutes

Le programme peut comporter des œuvres avec ou sans accompagnement de piano. Les accompagnements avec CD ne sont admis que pour la catégorie « percussions ».

Les candidats de la catégorie « percussions » peuvent présenter un ou plusieurs instruments de leur choix sans toutefois dépasser le temps prévu pour le niveau.

V. Déroulement.

Pour le 30 janvier 2026, le candidat devra envoyer à la FMBW sa partition ainsi que l'accompagnement piano pour le jury et le pianiste à l'adresse mail info.fmbw@gmail.com.

Le jour de l'épreuve chaque candidat doit apporter l'original imprimé des partitions.

Les épreuves du concours sont toujours publiques. Elles se déroulent par niveau suivant le présent règlement. Les organisateurs du concours prennent les frais des droits d'auteur (SABAM) à leur charge.

Le concours prévoit un accompagnateur « officiel ». Les partitions devront lui parvenir impérativement avant la date limite d'inscription c'est à dire le 30 janvier 2026.

Le candidat peut faire appel de sa propre initiative à un accompagnateur de son choix et à un tourneur de pages. Les frais éventuels sont alors à la charge du candidat.

Pour la catégorie « percussion » l'éventuel appareil de diffusion est amené par le candidat.

Si la durée dépasse le temps prévu pour le niveau, le jury peut interrompre la prestation.

A l'exception de l'accompagnateur musical retenu par le candidat et un éventuel tourneur de pages, aucune personne n'est autorisée à prendre place sur scène avec le candidat.

Les horaires fixés par les organisateurs ne peuvent en aucun cas être modifiés, sauf décision du président du jury au moment de l'épreuve.

VI. Jury.

Le jury sera composé d'un président assisté de trois membres.

Les membres du jury sont des pédagogues et musiciens professionnels. Ils sont désignés par la Commission d'organisation du concours.

Un représentant de la fédération au sein de la Commission d'organisation assiste (sans voix délibérative) aux délibérations et assure le secrétariat.

Après chaque niveau, le président et chaque membre du jury remplissent un document comportant des critères précis d'évaluation et notent individuellement et secrètement chaque candidat. Leurs notes sont ensuite additionnées et la moyenne est calculée. Toute note qui dépasse de plus de 10 % cette moyenne est ramenée aux limites de cette moyenne. Une moyenne pondérée est alors établie. Seuls les cas limites sont délibérés.

VII. Recours.

Le refus d'exécuter l'une des œuvres ou des extraits d'œuvres prévues au programme entraînent la disqualification du candidat.

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucun recours relatif aux conditions d'organisation, au déroulement ou aux résultats du concours ne peut être admis. Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement. Tous les cas qui n'y sont pas prévus seront tranchés par la Commission d'organisation du concours.

VIII. Droit de propriété intellectuelle et droit à l'image.

Les candidats indiquent sur le formulaire d'inscription s'ils autorisent la reproduction ou la diffusion éventuelle de leur prestation, dans leur totalité ou en partie, sous n'importe quelle forme et support (publication papier, site Web, chaîne Youtube, page Facebook, Instagram, etc.) par la fédération ou par un tiers désigné par elle et ce, sans limite de temps.

IX. Prix.

Un candidat qui a obtenu au moins 80 % est proclamé « lauréat » du concours « Jeunes Solistes – 2026 ». Un certificat de participation est attribué à tous les autres candidats.

Pour chaque niveau, trois prix seront attribués pour toutes catégories d'instruments confondus (bois, cuivres, percussions) :

- premier prix : un montant de 75 euros
- deuxième prix : un montant de 50 euros
- troisième prix : un montant de 25 euros

La remise des prix aura lieu, à l'issue du concours, après les délibérations du jury.

Les cinq lauréats qui, dans chacune des fédérations de l'USM auront obtenu les cotations les plus élevées, représenteront leur fédération à l'épreuve organisée par l'USM « Sonatina » le dimanche 19 avril 2026 à l'Académie de Musique de Waterloo, et l'épreuve nationale le dimanche 10 mai au Conservatoire de Mons. Les montants des prix seront versés sur les comptes ayant payé les droits d'inscriptions.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du secrétariat de la FMBW :

Fédération Musicale du Brabant wallon, l'adresse info.fmbw@gmail.com